



**Le Réseau de développement** de la petite enfance du Nebraska s'adresse aux enfants de la naissance à l'âge de trois ans qui présentent un retard du développement ou un handicap. Si vous pensez que votre enfant ou un enfant que vous connaissez souffre d'un retard, veuillez appeler le numéro local ci-dessous.

**Contact :**

**Le Nebraska Early Development Network** (Réseau de développement de la petite enfance du Nebraska) est soutenu par les efforts conjoints du Nebraska Department of Education (département de l'Éducation du Nebraska) et du Nebraska Department of Health and Human Services (département de la Santé et des Services sociaux du Nebraska).



**Nebraska Early Development Network**

Babies can't wait

**Coordination des services**



**Nebraska Early Development Network**

Babies can't wait

Visitez notre site web : <http://edn.ne.gov>

Le contenu de ce document a été élaboré grâce à une subvention du ministère de l'Éducation des États-Unis, H181A200033.

EI-PAM-2 (99073) Rev. 09/2022



## Qu'est-ce que la Coordination des services du réseau de développement de la petite enfance ?



La coordination des services signifie qu'une personne de contact centrale, appelée coordinateur des services, est affectée à chaque famille. La coordination des services aide les familles d'enfants de moins de trois ans ayant des besoins particuliers à :

- ✓ Trouver des services pour répondre aux besoins en matière de développement, d'éducation, de finances, de soins de santé, de garde d'enfants, de relève de l'aidant et autres ;
- ✓ Établir un lien avec les services nécessaires ;
- ✓ Travailler avec plusieurs prestataires pour s'assurer que les services sont fournis en fonction des besoins ; et
- ✓ Devenir des coordinateurs de services pour leurs propres enfants à l'avenir.

## Activités de la Coordination des services

- ✓ Aider les parents d'enfants éligibles à accéder aux services d'intervention précoce nécessaires et aux autres services identifiés dans l'Individualized Family Service Plan (Plan de service familial individualisé, IFSP) ;
- ✓ Orienter les enfants éligibles et leurs familles vers les prestataires de services dont ils ont besoin et fixer les rendez-vous ;
- ✓ Coordonner les services d'intervention précoce et les autres services (tels que les services éducatifs, sociaux et médicaux) pour les enfants éligibles ;
- ✓ Coordonner les sélections (le cas échéant), les évaluations et les bilans ;
- ✓ Faciliter et participer à l'élaboration, à l'examen et à l'évaluation des IFSP ;
- ✓ Coordonner, faciliter et contrôler la prestation des services afin de s'assurer qu'ils sont fournis en temps utile ;
- ✓ Informer les familles de leurs droits et des garanties procédurales ; et
- ✓ Faciliter l'élaboration d'un plan de transition vers un établissement préscolaire ou d'autres services, le cas échéant.

## Qui peut bénéficier de la Coordination des services ?

Les familles éligibles sont celles qui ont un nourrisson ou un enfant en bas âge de moins de trois ans qui remplit les conditions requises pour bénéficier de services en raison d'un handicap ou d'un retard du développement.

**La coordination des services est assurée tout au long de l'année. Les familles n'ont rien à déboursier.**

